

Sébastien LEPARLIER

CONSEIL DU 9^E ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 11 mai 2026

DÉLIBÉRATION

Le 11 mai 2026, à 18h30, les membres du Conseil du 9^e arrondissement de Paris se sont réunis sous la présidence de Mme Delphine Bürkli, Maire du 9^e arrondissement, pour la séance du Conseil du 9^e arrondissement, sur convocation adressée le 5 mai 2026, conformément aux dispositions :

- de la 2^e partie du Code général des collectivités territoriales, livre V, titre 1^{er}, chapitres I et II ;
- des textes subséquents ;
- du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121 et suivants.

Le caractère public de la séance a été assuré par l'accueil du public dans la salle et la diffusion des débats sur la chaîne @YouTube de la Mairie du 9^e arrondissement.

Publication de cette convocation comportant l'ordre du jour a été effectuée à la porte de la mairie et dont procès-verbal de l'affichage a été établi.

ORDRE DU JOUR

1. 09.2026.019 Désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Delphine Bürkli rapporteure.

2. 09.2026.020 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 6 avril 2026.

Mme Delphine Bürkli rapporteure.

3. Informations relatives à l'arrondissement par Mme la Maire du 9^e arrondissement. Rapport mensuel sur la sécurité et la propreté.

4. 09.2026.021 Élection des représentants du Conseil du 9^e arrondissement à la commission de désignation des candidats à un logement social.

Mme Delphine Bürkli rapporteure.

5. 09.2026.022 Élection des représentants du Conseil du 9^e arrondissement à la commission d'attribution des places en crèches.

Mme Delphine Bürkli rapporteure.

6. 09.2026.023 Élection des représentants du Conseil du 9^e arrondissement au conseil d'établissement du conservatoire Nadia et Lili Boulanger.

Mme Delphine Bürkli rapporteure.

7. 09.2026.024 Élection des représentants du Conseil du 9^e arrondissement dans les écoles de l'arrondissement.

Mme Delphine Bürkli rapporteure.

8. 09.2026.025 Élection des représentants du Conseil du 9^e arrondissement dans les conseils d'administration des collèges et lycées de l'arrondissement.

Mme Delphine Bürkli rapporteure.



Sébastien LEPARLIER



CONSEIL DU 9^e ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 11 mai 2026

DÉLIBÉRATION

9. 09.2026.026 Élection des représentants du Conseil du 9^e arrondissement à la commission d'attribution des aides au titre de Paris Jeunes Vacances.

Mme Delphine Bürkli rapporteure.

10. 09.2026.027 Élection des représentants du Conseil du 9^e arrondissement à la commission d'attribution des aides au titre de Quartiers Libres.

Mme Delphine Bürkli rapporteure.

11. 09.2026.028 Désignation des élus référents des conseils de quartier du 9^e arrondissement.

Mme Delphine Bürkli rapporteure.

12. 09.2026.029 Délégation donnée à Mme la Maire du 9^e arrondissement afin de signer les conventions-type d'occupation régulière et ponctuelle des locaux confiés en gestion au Conseil du 9^e arrondissement.

Mme Delphine Bürkli rapporteure.

13. 09.2026.030 Création d'un conseil des représentants de parents d'élèves élus des écoles du 9^e.

Mme Adeline Guillemain rapporteure.

14. 09.2026.031 Création du Conseil local de défense écologique du 9^e.

Mme Maud Lelièvre rapporteure.

15. 09.2026.032 Autorisation donnée à Mme la Maire du 9^e arrondissement afin de signer les conventions-type de domiciliation de siège social d'association à la Maison de la vie associative et citoyenne du 9^e arrondissement.

Mme Virginie Mergoïl rapporteure.

16. 2026.DFPE.188 Subvention (10 484 525 euros) et avenant n° 2 avec l'association CRESCENDO (11^e) pour ses 30 EAJE et subvention d'investissement (69 832 euros) et conventions pour des travaux de 3 établissements.

Mme Virginie Mergoïl rapporteure.

17. 2026.DU.40 Régularisation de vues et de cour commune existantes grevant la parcelle 44 rue de la Victoire au bénéfice de l'ensemble immobilier 11-15 bis rue Saint-Georges / 38-42 rue de la Victoire (9^e).

M. Jean-Pierre Plagnard rapporteur.

18. 2026.DSP.32 Subventions (42 663 euros) à 15 associations et organismes dans le cadre de l'appel à projets pour le mois de la santé mentale 2026.

M. Gilles Fiszenson rapporteur.

VŒUX

19. V.09.2026.001 Vœu présenté par Delphine Bürkli et l'exécutif municipal du 9^e, relatif à la réforme du règlement des étalages et terrasses parisiens (RET).

20. V.09.2026.002 Vœu proposé par Camille Vizioz-Brami, relatif à la participation des enfants et des jeunes au Conseil d'arrondissement par le biais d'un vœu annuel.


Sébastien LEPARLIER

CONSEIL DU 9^e ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 11 mai 2026

DÉLIBÉRATION

21. V.09.2026.003 Vœu proposé par Camille Vizioz-Brami, relatif à l'avenir des structures gérées par la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon dans le 9^e arrondissement.

22. V.09.2026.004 Vœu au conseil d'arrondissement du 9^e, présenté par Frédérique Dutreuil et Thomas Galarneau, pour le groupe Écologiste et Social de Paris 9^e, relatif à l'accueil et à l'accompagnement des personnes en situation d'hébergement d'urgence dans le 9^e arrondissement.

23. V.09.2026.005 Vœu au conseil d'arrondissement du 9^e, présenté par Frédérique Dutreuil et Thomas Galarneau, pour le groupe Écologiste et Social de Paris 9^e, et Camille Vizioz-Brami, pour les Socialistes, relatif aux fermetures de classes dans l'arrondissement.

24. V.09.2026.006 Vœu au conseil d'arrondissement du 9^e, présenté par Thomas Galarneau et Frédérique Dutreuil, pour le groupe Écologiste et Social de Paris 9^e, et par Camille Vizioz-Brami, pour les Socialistes, relatif aux droits, et au soutien dans le 9^e arrondissement, des personnes LGBTQIA+.

QUESTIONS ORALES

25. Q.09.2026.002 Question orale de Camille Vizioz-Brami, concernant l'établissement du nouveau règlement intérieur du 9^e arrondissement.

26. Q.09.2026.003 Questions orales déposées par Thomas Galarneau et Frédérique Dutreuil, pour le groupe Écologiste et Social de Paris 9^e, relatives à la catégorisation des élu-es sur les supports de communication de l'arrondissement.

27. Q.09.2026.004 Question orale déposée par Thomas Galarneau, du groupe Écologiste et Social de Paris 9^e, relative à l'accueil des nouveaux élus dans le 9^e arrondissement.


Sébastien LEPARLIER

CONSEIL DU 9^E ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 11 mai 2026

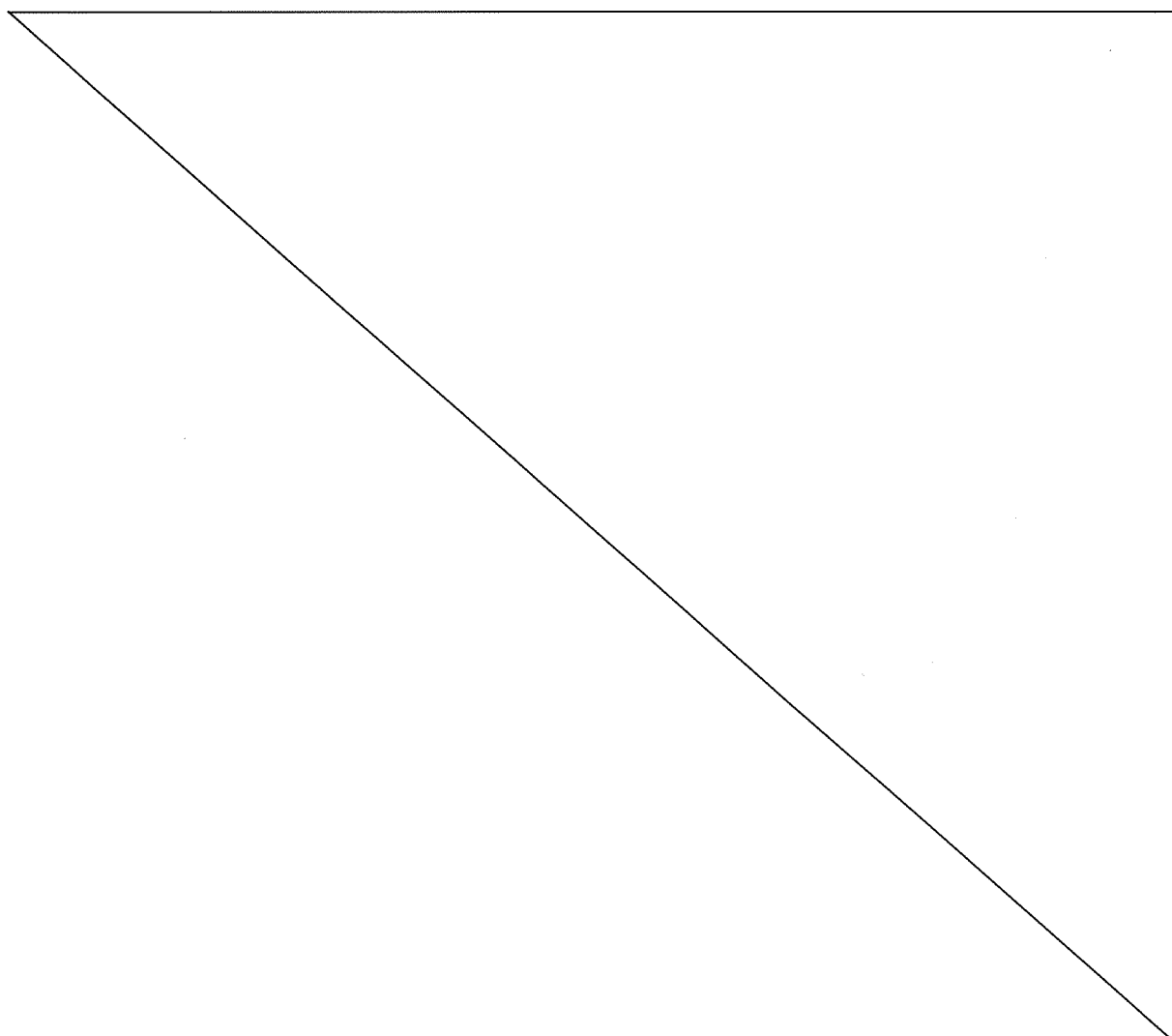
DÉLIBÉRATION

Étaient présents : Mme Delphine Bürkli, Mme Adeline Guillemain, M. Paul Boivin, Mme Virginie Mergoil, M. Jean-Pierre Plagnard, M. Alexis Govciyan, Mme Maud Lelièvre, M. Gilles Fiszenson, Mme Catherine Caggegi, Mme Camille Vizioz-Brami, Mme Frédérique Dutreuil et M. Thomas Galarneau.

Étaient excusés : M. Nicolas Cour (pouvoir donné à M. Alexis Govciyan) et Mme Amélie Blanckaert (pouvoir donné à Mme Delphine Bürkli).

Les conseillers d'arrondissement présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 14, il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire.

M. Gilles Fiszenson, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.




Sébastien LEPARLIER

CONSEIL DU 9^e ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 11 mai 2026

DÉLIBÉRATION

09.2026.019

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

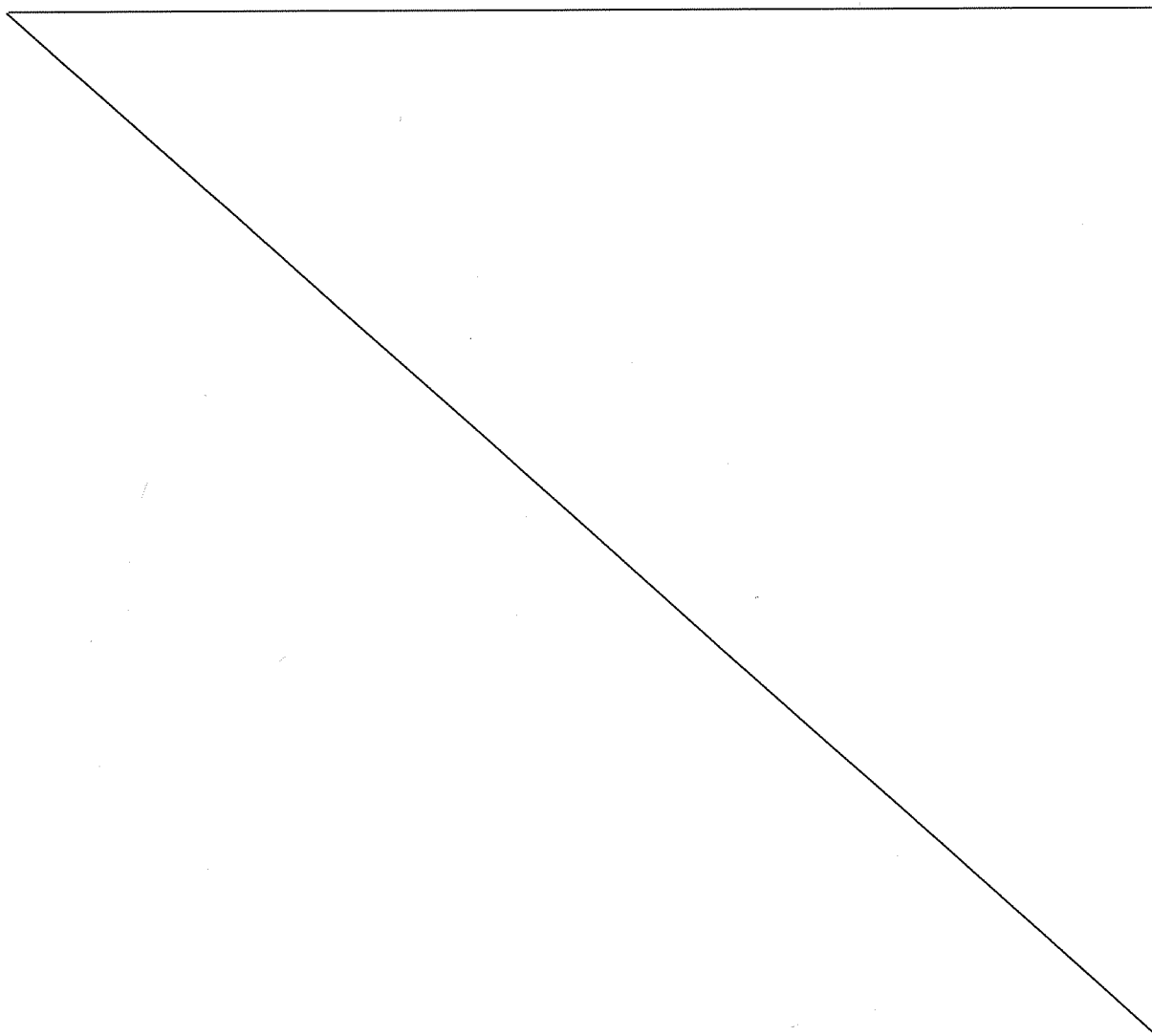
Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-15 et L.2511-10 ;

Sur le rapport présenté par Mme Delphine Bürkli, Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Article unique : M. Gilles Fiszenson est désigné à l'unanimité comme secrétaire de la séance du conseil d'arrondissement du 11 mai 2026.




Sébastien LEPARLIER

CONSEIL DU 9^E ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 11 mai 2026

DÉLIBÉRATION

09.2026.020

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT DU 6 AVRIL 2026.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par Mme Delphine Bürkli, Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Article unique : Le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 6 avril 2026 est
approuvé à l'unanimité.



Sébastien LEPARTIER

CONSEIL DU 9^E ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 11 mai 2026

DÉLIBÉRATION

09.2026.021

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DU 9^E ARRONDISSEMENT À LA COMMISSION DE DÉSIGNATION DES CANDIDATS À UN LOGEMENT SOCIAL.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-20 ;

Vu la délibération 09.2020.21 du 21 juillet 2020, relative à la commission d'examen des demandes de logements sociaux du 9^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Delphine Bürkli, Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Article unique : Sont élus à l'unanimité à la commission de désignation des candidats à un logement social :

▪ Élus de la majorité :

- M. Jean-Pierre Plagnard
- Mme Adeline Guillemain
- Mme Virginie Mergoil

▪ Élu(e) de l'opposition :

- Mme Frédérique Dutreuil


Sébastien LEPARLIER

CONSEIL DU 9^E ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 11 mai 2026

DÉLIBÉRATION

09.2026.022

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DU 9^E ARRONDISSEMENT À LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRÈCHES.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2143-2, L.2121-21 et L2511-1 et suivants ;

Vu le règlement des établissements d'accueil de la petite enfance, approuvé par la délibération 2023.DFPE.184 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 et notamment son article 10 ;

Sur la proposition de Mme Delphine Bürkli, Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Article unique : Sont élus à l'unanimité à la commission d'attribution des places en crèches du 9^e arrondissement :

- Élus de la majorité :
 - Mme Virginie Mergoil
 - Mme Adeline Guillemain
 - M. Gilles Fiszenson
- Élu de l'opposition :
 - M. Thomas Galarneau



Sébastien LEPARLIER

CONSEIL DU 9^E ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 11 mai 2026

DÉLIBÉRATION

09.2026.023

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DU 9^E ARRONDISSEMENT AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE NADIA ET LILI BOULANGER.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2006.09.017 du Conseil du 9^e arrondissement en date du 9 mai 2006, créant un conseil d'établissement au sein du conservatoire Nadia et Lili Boulanger ;

Sur la proposition de Mme Delphine Bürkli, Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Article unique : Sont élus à l'unanimité pour siéger au conseil d'établissement du conservatoire Nadia et Lili Boulanger :

▪ Élus de la majorité :

- Mme Amélie Blanckaert
- M. Nicolas Cour
- Mme Catherine Caggegi

▪ Élu(e) de l'opposition :

- Mme Camille Vizios-Brami



Sébastien LEPARLIER

CONSEIL DU 9^E ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 11 mai 2026

DÉLIBÉRATION

09.2026.024

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DU 9^E ARRONDISSEMENT DANS LES ÉCOLES DE L'ARRONDISSEMENT.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L2511-1 et suivants ;

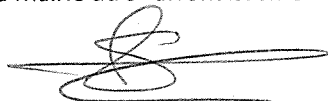
Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles D.411-1 et suivants ;

Sur la proposition de Mme Delphine Bürkli, Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Article unique : Sont élus à l'unanimité représentants du Conseil du 9^e arrondissement au sein des conseils d'école dans les établissements scolaires figurant ci-dessous :

ÉTABLISSEMENTS	CONSEIL D'ÉCOLE
École maternelle 9 bis rue Blanche 75009 PARIS	Mme Théodora Plagnard
École maternelle 12 rue Clauzel 75009 PARIS	Mme Mireille Venditti
École maternelle 11 rue de la Grange Batelière 75009 PARIS	M. Gilles Fiszenson
École maternelle 22 rue Marguerite de Rochechouart 75009 PARIS	Mme Charlotte Deliry
École maternelle 68 rue Marguerite de Rochechouart 75009 PARIS	Mme Adeline Guillemain
École maternelle 30 rue Claude Rodier 75009 PARIS	Mme Amélie Alduy



Sébastien LEPARLIER

CONSEIL DU 9^E ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 11 mai 2026

DÉLIBÉRATION

09.2026.024 (suite)

ÉTABLISSEMENTS	CONSEIL D'ÉCOLE
École élémentaire 9 rue Blanche 75009 PARIS	M. Julien Pace
École élémentaire 10 rue de Clichy 75009 PARIS	M. Jean-Pierre Plagnard
École élémentaire 21 rue Milton 75009 PARIS	Mme Adeline Guillemain
École élémentaire 45 rue Louise-Émilie de la Tour d'Auvergne 75009 PARIS	M. Thierry Durand
École élémentaire 15 rue Turgot 75009 PARIS	Mme Charlotte Deliry
École élémentaire 16 rue de la Victoire 75009 PARIS	Mme Virginie Mergoil

ÉTABLISSEMENTS	CONSEIL D'ÉCOLE
École polyvalente Madeleine Pauliac 32/34 rue Buffault 75009 PARIS	M. Thierry Durand
École polyvalente 12 rue Chaptal 75009 PARIS	Mme Isabelle Delaye
École polyvalente 5 rue Milton 75009 PARIS	Mme Marie-Christine Godart
École polyvalente 32 rue de Bruxelles 75009 PARIS	M. Fabrice Buisson



Sébastien LEPARLIER

CONSEIL DU 9^E ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 11 mai 2026

DÉLIBÉRATION

09.2026.025

**ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DU 9^E ARRONDISSEMENT DANS LES
CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES ET LYCÉES DE L'ARRONDISSEMENT.**

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles R.421-14 et suivants ;

Sur proposition de Mme Delphine Bürkli, Maire du 9^e arrondissement ;

D É C I D E :

Article unique : Sont élus à l'unanimité représentants du Conseil du 9^e arrondissement au sein des conseils d'administration des collèges et lycées de l'arrondissement :

ÉTABLISSEMENTS	REPRÉSENTANTE TITULAIRE	REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS
Collège Paul Gauguin 35 rue Milton 75009 PARIS	Mme Catherine Caggegi	M. Paul Boivin
Collège Jacques Decour 12 avenue Trudaine 75009 PARIS		Mme Adeline Guillemain
Collège Jules Ferry 77 boulevard de Clichy 75009 PARIS		M. Jean-Pierre Plagnard
Collège Lamartine 121 rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS		Mme Virginie Mergoil



Sébastien LEPARLIER

CONSEIL DU 9^E ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 11 mai 2026

DÉLIBÉRATION

09.2026.025 (suite)

ÉTABLISSEMENTS	REPRÉSENTANTE TITULAIRE	REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS
Lycée Condorcet 8 rue du Havre 75009 PARIS	Mme Catherine Caggegi	M. Nicolas Cour
Lycée Edgar Quinet 63 rue des Martyrs 75009 PARIS		M. Alexis Govciyan
Lycée Jacques Decour 12 avenue Trudaine 75009 PARIS		Mme Adeline Guillemain
Lycée Jules Ferry 77 boulevard de Clichy 75009 PARIS		M. Jean-Pierre Plagnard
Lycée Lamartine 121 rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS		Mme Virginie Mergoil



Sébastien LEPARLIER

DÉLIBÉRATION

09.2026.026

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DU 9^E ARRONDISSEMENT À LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES AU TITRE DE PARIS JEUNES VACANCES.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2143-2, L.2121-21 et L2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025.DJS.160 du Conseil de Paris en date des 18, 19, 20 et 21 novembre 2025, relative à la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances ;

Vu le règlement du dispositif Paris Jeunes Vacances ;

Sur la proposition de Mme Delphine Bürkli, Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Article unique : Sont élus à l'unanimité à la commission d'attribution des aides au titre de Paris Jeunes Vacances :

- Élus de la majorité :
 - Mme Virginie Mergoil
 - Mme Catherine Caggegi
 - M. Nicolas Cour
- Élu de l'opposition :
 - M. Thomas Galarneau


Sébastien LEPARLIER

CONSEIL DU 9^E ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 11 mai 2026

DÉLIBÉRATION

09.2026.027

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DU 9^E ARRONDISSEMENT À LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES AU TITRE DE QUARTIERS LIBRES.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2143-2, L.2121-21 et L2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025.DJS.159 du Conseil de Paris en date des 18, 19, 20 et 21 novembre 2025, relative à la mise en œuvre du dispositif Quartiers Libres ;

Vu le règlement du dispositif Quartiers Libres ;

Sur la proposition de Mme Delphine Bürkli, Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Article unique : Sont élus à l'unanimité à la commission d'attribution des aides au titre de Quartiers Libres :

- Élus de la majorité :
 - Mme Virginie Mergoil
 - Mme Catherine Caggegi
 - M. Nicolas Cour
- Élu de l'opposition :
 - M. Thomas Galarneau



Sébastien LEPARLIER

CONSEIL DU 9^e ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 11 mai 2026

DÉLIBÉRATION

09.2026.028

DÉSIGNATION DES ÉLUS RÉFÉRENTS DES CONSEILS DE QUARTIER DU 9^e ARRONDISSEMENT.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2001.09.089 portant création de cinq conseils de quartier dans le 9^e arrondissement ;

Vu la charte des conseils de quartier du 9^e arrondissement (délibération 09.2017.063 du 19 juin 2017) ;

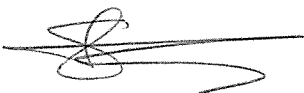
Vu la délibération 09.2020.073 du 2 novembre 2020, relative à la révision de la charte de fonctionnement des conseils de quartier du 9^e arrondissement de Paris ;

Sur la proposition de Mme Delphine Bürkli, Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Article unique : Sont élus par 11 voix pour, 1 voix contre (Mme Camille Vizioz-Brami) et 2 abstentions (Mme Frédérique Dutreuil et M. Thomas Galarneau) aux cinq conseils de quartier du 9^e arrondissement :

- | | |
|------------------------------|-------------------------|
| ▪ Pigalle - Martyrs : | Mme Adeline Guillemain |
| ▪ Opéra - Chaussée d'Antin : | M. Nicolas Cour |
| ▪ Faubourg Montmartre : | M. Alexis Govciyan |
| ▪ Anvers - Montholon : | Mme Catherine Caggegi |
| ▪ Blanche - Trinité : | M. Jean-Pierre Plagnard |



Sébastien LEPARLIER

CONSEIL DU 9^E ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 11 mai 2026

DÉLIBÉRATION

09.2026.029

DÉLÉGATION DONNÉE À MME LA MAIRE DU 9^E ARRONDISSEMENT AFIN DE SIGNER LES CONVENTIONS-TYPE D'OCCUPATION RÉGULIÈRE ET PONCTUELLE DES LOCAUX CONFIÉS EN GESTION AU CONSEIL DU 9^E ARRONDISSEMENT.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-16 ;

Vu l'inventaire des équipements dont le Conseil du 9^e arrondissement a la charge ;

Vu la délibération 2018.DDCT.82 du Conseil de Paris en date des 2, 3 et 4 juillet 2018 ;

Sur la proposition de Mme Delphine Bürkli, Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

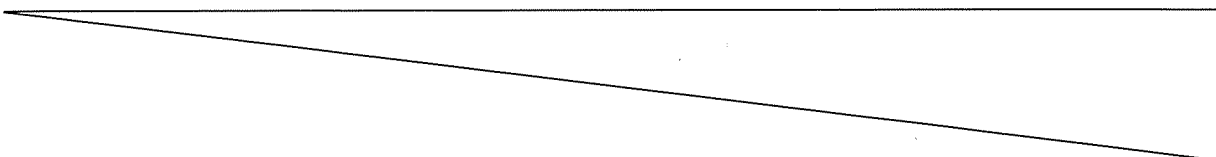
Article 1^{er} : Peuvent être mises à disposition pour une période temporaire les salles de la Mairie du 9^e arrondissement :

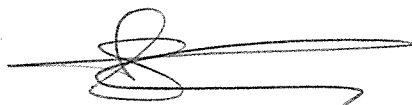
- salle Berlioz
- salle Rossini
- foyer Rossini
- salle du Conseil
- salons Baron
- salons Aguado
- cour de la mairie
- jardin de la mairie
- espace 32/34 rue de Châteaudun

Article 2 : Cette mise à disposition s'effectue entre 9h et 22h pour les salles de la mairie et entre 8h et 21h30 pour l'espace Châteaudun.

Article 3 : Mme la Maire du 9^e arrondissement est autorisée à signer les conventions-type d'occupation régulière et temporaire des locaux confiés en gestion au Conseil du 9^e arrondissement.

La délibération 09.2026.029 est adoptée à l'unanimité.





Sébastien LEPARLIER



CONSEIL DU 9^E ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 11 mai 2026

Millésime

N° de page

2 | 6

0 | 5 | 5

DÉLIBÉRATION

09.2026.030

CRÉATION D'UN CONSEIL DES REPRÉSENTANTS DE PARENTS D'ÉLÈVES ÉLUS DES ÉCOLES DU 9^E.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Considérant l'importance de la participation des parents d'élèves à la vie scolaire et à la réussite éducative des enfants ;

Considérant que les parents d'élèves sont des acteurs essentiels de la communauté éducative, aux côtés des enseignants, des personnels éducatifs et des collectivités territoriales ;

Considérant que, bien que représentés au sein du conseil d'école, les parents d'élèves ne disposent pas d'un espace institutionnel autonome leur permettant de se concerter, d'élaborer des propositions communes et de faire entendre collectivement leur voix ;

Considérant la volonté de la commune de renforcer la démocratie locale et la participation citoyenne ;

Il est proposé de créer un conseil des représentants de parents d'élèves élus des écoles du 9^e, instance consultative permettant de recueillir les avis, propositions et préoccupations des parents concernant la vie scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Sur le rapport présenté par Mme Adeline Guillemain, Première adjointe à la Maire du 9^e arrondissement ;

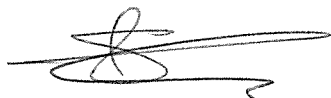
D É L I B È R E :

Article 1 : Objet du conseil des représentants de parents d'élèves élus des écoles du 9^e.

Le conseil de parents est une instance consultative qui organise l'expression et la participation des parents dans les domaines concernant les dimensions collectives de l'accueil et de la vie quotidienne des enfants au sein des établissements scolaires du premier degré du 9^e. Il promeut l'émergence et la mise en œuvre de projets d'intérêts collectifs. Le conseil de parents est consulté sur les volets sociaux et éducatifs des projets d'établissements. Il est informé des conditions générales d'accueil des enfants. Il propose des échanges entre parents et professionnels et le cas échéant organise la participation des parents à la mise en œuvre du projet social ou d'activités pédagogiques ou culturelles ponctuelles.

Le Conseil a pour mission :

- de formuler des avis et propositions sur la vie scolaire et périscolaire ;
- de relayer les préoccupations des familles ;
- de contribuer à l'amélioration du bien-être et de la réussite des élèves.



Sébastien LEPARLIER

CONSEIL DU 9^e ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 11 mai 2026

DÉLIBÉRATION

09.2026.030 (suite)

Les avis rendus par ce conseil sont consultatifs et transmis au conseil municipal ainsi qu'aux instances scolaires compétentes.

Le conseil de parents n'exerce en aucun cas une tutelle sur les responsables d'établissements et ne se substitue pas à leur rôle ou à celui des équipes dans les écoles.

Article 2 : Composition.

Le conseil est composé de la Maire du 9^e arrondissement et son adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, ainsi que de deux représentants élus de parents d'élèves par école maternelle et élémentaire, et quatre représentants par école polyvalente.

En fonction de l'ordre du jour, des intervenants seront sollicités (représentants de la Direction des affaires scolaires de la Ville de Paris, du rectorat, de la caisse des écoles, de la Direction de la jeunesse et des sports de la Ville de Paris, ainsi que des représentants d'association ou tout autre organisme pouvant apporter leur expertise aux membres du conseil).

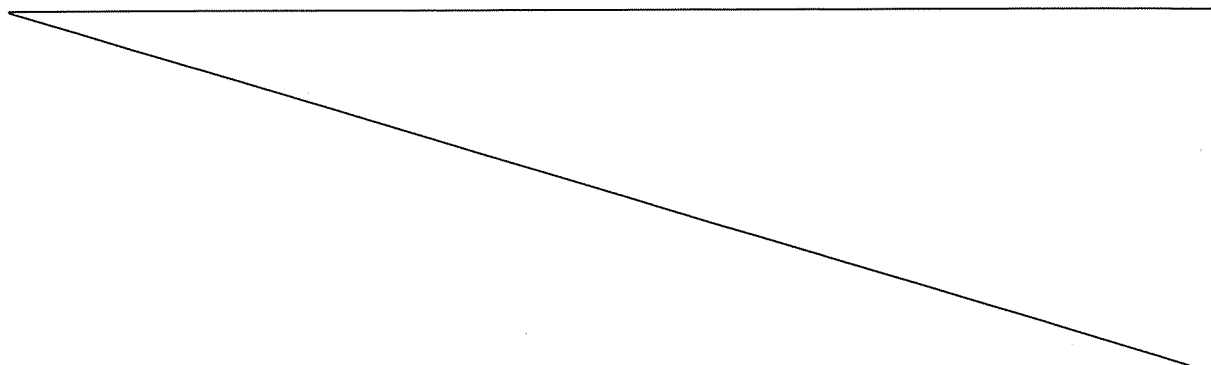
Article 3 : Convocation, ordre du jour et communication.

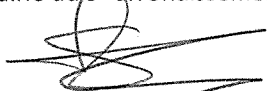
Le conseil est convoqué par la Maire du 9^e autant que de besoin et *a minima*, trois fois par année scolaire.

Les parents élus représentent l'ensemble des parents qu'ils informent régulièrement des travaux du conseil de parents dans les écoles. Il est mis à leur disposition à cet effet dans chaque établissement un panneau d'affichage réservé. Les parents élus doivent recueillir les propositions et remarques des parents de leur établissement et transmettre à la Maire du 9^e, les points à inscrire à l'ordre du jour.

L'ordre du jour doit être communiqué à l'ensemble des membres du conseil, 7 jours avant la tenue du conseil. Un projet de compte-rendu sera rédigé par le secrétariat de séance. Il sera transmis à la Maire du 9^e. Il sera communiqué par voie d'affichage aux parents.

La délibération 09.2026.030 est adoptée par 11 voix pour, 1 voix contre (Mme Camille Vizioz-Brami) et 2 abstentions (Mme Frédérique Dutreuil et M. Thomas Galarneau).





Sébastien LEPARLIER

CONSEIL DU 9^E ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 11 mai 2026

DÉLIBÉRATION

09.2026.031

CRÉATION DU CONSEIL LOCAL DE DÉFENSE ÉCOLOGIQUE DU 9^E.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu l'article L.2141-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et Résilience) ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de Paris ;

Vu le Plan Biodiversité de la Ville de Paris ;

Vu le Plan d'Amélioration de l'Environnement Sonore (PAES) 2021-2026 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme bioclimatique (PLUb) de Paris adopté en novembre 2024 ;

Vu la note de cadrage établissant les missions, la composition et les modalités de fonctionnement du Conseil Local de Défense Écologique du 9^e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Maud Lelièvre, Conseillère du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Article 1^{er} : Le Conseil Local de Défense Écologique du 9^e arrondissement de Paris (CLDE9) est créé.

Article 2 : Le CLDE9 est une instance délibérative et consultative de démocratie participative, dont la vocation est d'associer les habitants et des personnalités qualifiées à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des politiques environnementales de l'arrondissement.

Article 3 : La composition, les missions et les modalités de fonctionnement du CLDE9 sont définies dans la note de cadrage.

Article 4 : Le CLDE9 est composé de deux collèges : un collège citoyen de 12 à 15 membres désignés par tirage au sort sur liste de préinscription volontaire, et un collège de 8 à 10 personnalités qualifiées désignées par le conseil d'arrondissement sur proposition des membres du collège citoyen.

Article 5 : Le CLDE9 se réunit en séance plénière au minimum quatre fois par an. Ses avis et recommandations sont rendus publics et transmis au conseil d'arrondissement dans un délai de 30 jours suivant leur adoption. Le conseil d'arrondissement en prend acte et, dans les 60 jours, soit intègre les recommandations à ses délibérations, soit motive publiquement les raisons pour lesquelles il s'en écarte.

Le Directeur général des services
de la Mairie du 9^e arrondissement



Sébastien LEPARLIER



Millésime

N° de page

2 | 6

0 | 5 | 8

CONSEIL DU 9^e ARRONDISSEMENT

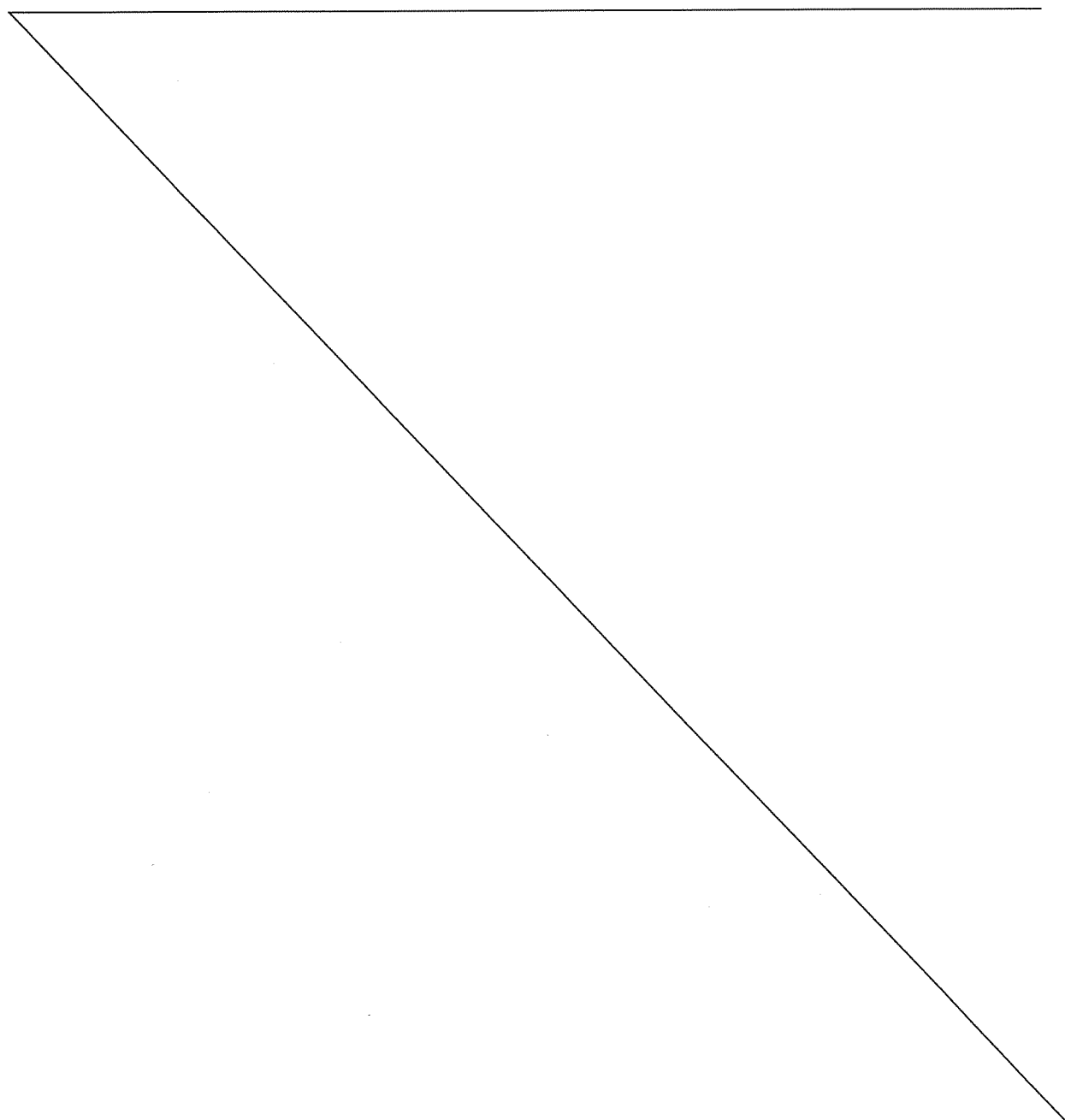
Séance du lundi 11 mai 2026

DÉLIBÉRATION

09.2026.031 (suite)

Article 6 : La Maire du 9^e arrondissement est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La délibération 09.2026.031 est adoptée par 13 voix pour et 1 voix contre (Mme Camille Vizioz-Brami).




Sébastien LEPARLIER

CONSEIL DU 9^E ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 11 mai 2026

DÉLIBÉRATION

09.2026.032

AUTORISATION DONNÉE À MME LA MAIRE DU 9^E ARRONDISSEMENT AFIN DE SIGNER LES CONVENTIONS-TYPE DE DOMICILIATION DE SIÈGE SOCIAL D'ASSOCIATION À LA MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE DU 9^E ARRONDISSEMENT.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-16 ;

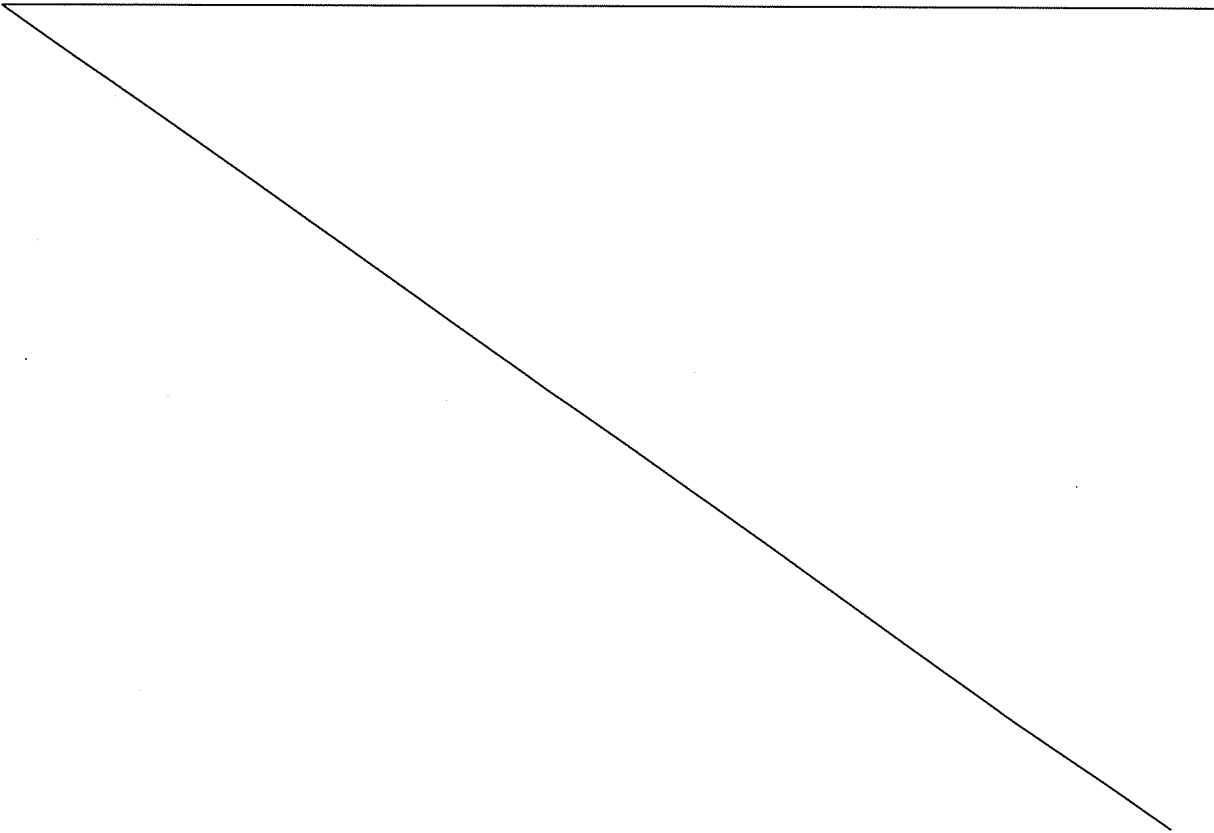
Vu la délibération 2017.DDCT.27 des 27, 28 et 29 mars 2017, portant approbation du règlement intérieur des Maisons de la vie associative et citoyenne ;

Vu l'article R.123-168 du Code du commerce ;

Sur la proposition de Mme Virginie Mergoil, Adjointe à la Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Article unique : Mme la Maire du 9^e arrondissement est autorisée à l'unanimité à signer les conventions-type de domiciliation de siège social d'association à la Maison de la vie associative et citoyenne du 9^e arrondissement.




Sébastien LEPARTIER

CONSEIL DU 9^E ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 11 mai 2026

DÉLIBÉRATION

09.2026.033 (2026.DFPE.188)

SUBVENTION (10 484 525 EUROS) ET AVENANT N° 2 AVEC L'ASSOCIATION CRESCENDO (11^E) POUR SES 30 EAJE ET SUBVENTION D'INVESTISSEMENT (69 832 EUROS) ET CONVENTIONS POUR DES TRAVAUX DE 3 ÉTABLISSEMENTS.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les article L.2511-1 et suivants de son livre V ;

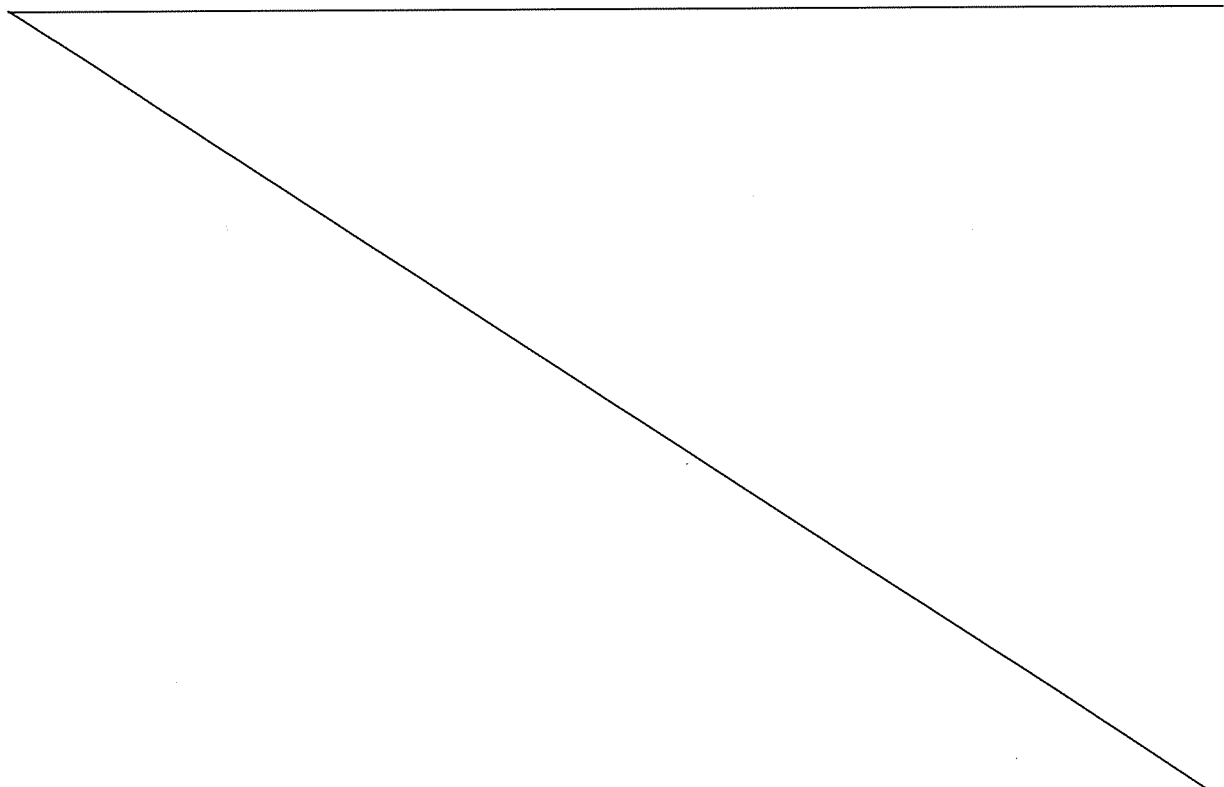
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association CRESCENDO et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à ladite association ;

Sur le rapport présenté par Mme Virginie Mergoil, Adjointe à la Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Article unique : Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération 2026.DFPE.188.





Sébastien LEPARLIER

CONSEIL DU 9^E ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 11 mai 2026

DÉLIBÉRATION

09.2026.034 (2026.DU.40)

RÉGULARISATION DE VUES ET DE COUR COMMUNE EXISTANTES GREVANT LA PARCELLE 44 RUE DE LA VICTOIRE AU BÉNÉFICE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 11-15 BIS RUE SAINT-GEORGES / 38-42 RUE DE LA VICTOIRE (9^E).

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2122-4 ;

Vu le Code civil et notamment son article 678 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 19 août 1991 accordant un permis de construire en vue de l'édification d'un bâtiment développant 7 niveaux en superstructure (R+6), à usage de bureaux, d'activités et de commerce, s'élevant sur cinq niveaux de sous-sol à usage de salles de réunions, réserves et stationnement, avec conservation de plusieurs éléments des constructions déjà édifiées : façades, brisis de toiture et coupole d'angle ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 juin 1994, autorisant la société Saint-Georges Provence, propriétaire à cette date de l'ensemble immobilier 11 à 15 bis rue Saint-Georges, 38 à 42 rue de la Victoire, à jouir, au profit de ce bien, « d'une cour commune et de droits de vue grevant les immeubles municipaux sis 44 rue de la Victoire et 17 rue Saint-Georges à titre de tolérance de servitude précaire et révocable au gré de la Ville de Paris » ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 13 juillet 1994, accordant un permis de construire modificatif en vue, notamment, de la modification de la façade sur cour de l'ensemble immobilier susmentionné ;

Vu l'offre en date du 7 novembre 2025, adressée à la Ville de Paris par la société Swiss Life, représentant la société Delta Immo, propriétaire actuel de l'ensemble immobilier sis 11 à 15 bis rue Saint-Georges et 38 à 42 rue de la Victoire à Paris (9^e), relative à la constitution de servitudes perpétuelles de cour commune et de vues grevant la parcelle municipale cadastrée section AN n° 58 occupée par une synagogue, sise 44 rue de la Victoire, au bénéfice des parcelles AN n°s 55, 56 et 57 en contrepartie, notamment, du versement à la Ville de Paris d'une indemnité d'un montant de 625 000 euros hors frais hors droits et de garanties de compatibilité desdites servitudes avec l'affectation au culte de la dépendance domaniale grevée ;

Vu la lettre en date du 25 février 2026, cosignée par la société Swiss Life, représentant la société Delta Immo, et par l'Association consistoriale israélite de Paris (ACIP), affectataire perpétuel de la parcelle cadastrée section AN n° 58, portant à la connaissance de la Ville de Paris les dispositions convenues entre elles emportant accord de l'ACIP à la constitution des servitudes perpétuelles susvisées ;



Sébastien LEPARLIER



CONSEIL DU 9^e ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 11 mai 2026

Millésime

N° de page

2 6

0 6 2

DÉLIBÉRATION

09.2026.034 (2026.DU.40) (suite)

Vu la note synthétique présentant les conditions essentielles et déterminantes pour la constitution des servitudes de vues et de cour commune susvisées ;

Vu la représentation graphique des zones non altius tollendi résultant des servitudes, objet du présent projet de délibération ;

Vu l'avis du Service local du domaine de Paris en date du 18 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Conseil du patrimoine en date du 19 novembre 2025 ;

Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'autoriser la signature d'une convention de servitudes de vues et de cour commune grevant la parcelle cadastrée section AN n° 58, appartenant à la Ville de Paris, sur laquelle est édifiée la synagogue sise 44 rue de la Victoire, au bénéfice des parcelles cadastrées section AN n°s 55, 56 et 57, appartenant actuellement à la société Delta Immo, sur lesquelles est édifié l'ensemble immobilier sis 11 à 15 bis rue Saint-Georges et 38 à 42 rue de la Victoire, en contrepartie d'une indemnité de 625 000 euros à percevoir par la Ville de Paris et aux conditions essentielles et déterminantes fixées par la note synthétique annexée audit projet de délibération ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de la parcelle cadastrée section AN n° 58 à Paris 9^e, sur laquelle est édifiée la synagogue sise 44 rue de la Victoire, qui appartient au domaine public municipal, pour avoir l'avoir acquise par acte notarié en date du 7 octobre 1862 dans le cadre de l'opération déclarée d'utilité publique de prolongement de la rue Ollivier, actuelle rue de Châteaudun (9^e) ;

Considérant que l'article L.2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques permet de grever le domaine public de servitudes, sous réserve de leur compatibilité avec l'affectation du domaine, et, par suite, de régulariser la situation issue de la tolérance de servitudes susmentionnée consentie en 1994 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Pierre Plagnard, Adjoint à la Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Article unique : Le Conseil du 9^e arrondissement, à la majorité des voix, s'abstient avec 12 voix et 2 voix pour (Mme Frédérique Dutreuil et Mme Camille Vizioz-Brami), et demande la revalorisation de l'indemnité à verser par la société Delta Immo.



Sébastien LEPARLIER

CONSEIL DU 9^E ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 11 mai 2026

DÉLIBÉRATION

09.2026.035 (2026.DSP.32)

SUBVENTIONS (42 663 EUROS) À 15 ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS POUR LE MOIS DE LA SANTÉ MENTALE 2026.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2511-13 et L.2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

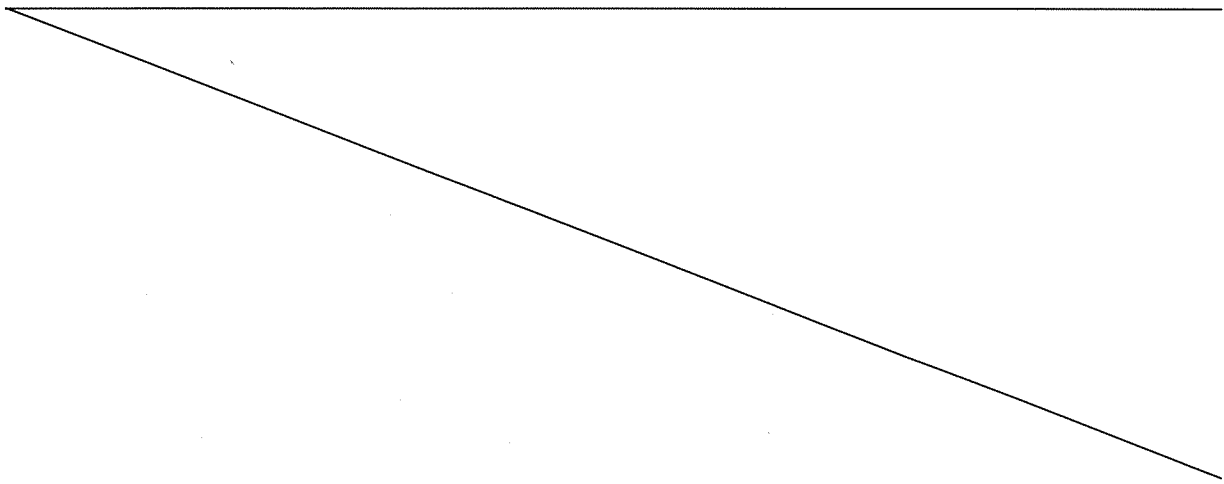
Vu l'appel à projets en date du 1^{er} octobre 2025, relatif à la mise en place d'actions ou d'événements pendant le mois de la santé mentale ;

Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations et organismes dont les projets s'inscrivent dans l'appel à projets du 1^{er} octobre 2025, relatif à la mise en place d'actions ou d'événements pendant le mois de la santé mentale ;

Sur le rapport présenté par M. Gilles Fiszenson, Conseiller du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Article unique : Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération 2026.DSP.32.





Sébastien LEPARTIER

CONSEIL DU 9^E ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 11 mai 2026

DÉLIBÉRATION

V.09.2026.001

VŒU PRÉSENTÉ PAR DELPHINE BÜRKLI ET L'EXÉCUTIF MUNICIPAL DU 9^E, RELATIF À LA RÉFORME DU RÈGLEMENT DES ÉTALAGES ET TERRASSES PARISIEN (RET).

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-12 ;

Vu l'article 19 du règlement intérieur du Conseil du 9^e arrondissement ;

Vu le vœu présenté par M. Jean-Pierre Plagnard, Adjoint à la Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Est adopté par 13 voix pour et 1 abstention (Mme Camille Vizios-Brami) le vœu suivant :

Considérant que la réglementation parisienne des terrasses et étalages, profondément modifiée à la suite de la crise sanitaire de 2020, pose aujourd'hui de multiples difficultés structurelles en créant des situations de concurrence déloyale entre établissements bénéficiant ou non de terrasses, ainsi qu'entre les bars, restaurants d'une part et autres types de commerce ;

Considérant la pression croissante exercée par certains établissements pour disposer d'emprises commerciales sur le trottoir ou sur la chaussée, au détriment des équipements publics, des places de livraison, des stationnements pour personnes à mobilité réduite et des stationnements vélos ;

Considérant les atteintes au respect du cadre de vie résultant des nuisances sonores en soirée et au-delà des horaires autorisés, ainsi que de l'encombrement des trottoirs, où les autorisations sont régulièrement dépassées au détriment de la circulation des piétons ;

Considérant que ces difficultés se traduisent par une pression constante exercée sur les services municipaux et les élus pour modifier l'aménagement de l'espace public au profit d'intérêts particuliers, notamment sous forme de courriers et de pétitions, parfois fondées sur des éléments erronés ou contestables ;

Considérant les conséquences économiques de ces déséquilibres, notamment les difficultés rencontrées par des commerces ne bénéficiant pas de terrasses, qui subissent un transfert de clientèle vers des établissements mieux dotés, ainsi que la fragilisation d'autres commerces en raison de l'augmentation des loyers liée à la valorisation commerciale de ces emplacements ;

Considérant que ces évolutions conduisent à une spécialisation excessive de certains quartiers en bars et restaurants, au détriment de la diversité commerciale, de l'attractivité résidentielle et de l'esprit de quartier auquel les habitants sont attachés ;



Sébastien LEPARLIER

CONSEIL DU 9^E ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 11 mai 2026

DÉLIBÉRATION

V.09.2026.001 (suite)

Considérant qu'il apparaît urgent d'adapter le règlement parisien des terrasses et étalages, notamment en mettant en œuvre les préconisations du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes du 25 juillet 2024 relatif aux terrasses implantées sur le domaine public ;

Considérant en particulier la recommandation n° 4 de ce rapport visant à actualiser la classification de la commercialité des voies et la grille tarifaire des redevances d'occupation du domaine public, afin que les revenus procurés à la collectivité reflètent mieux les bénéfices privés tirés de leur exploitation, la tarification actuelle demeurant aujourd'hui très avantageuse et ne bénéficiant qu'à certains établissements et à une seule catégorie d'activité ;

Considérant qu'il appartient à la Ville d'accompagner les commerces sans pour autant altérer les conditions de concurrence de manière aussi significative ;

Considérant que les règles d'implantation doivent être mieux précisées, notamment en encadrant les capacités d'extension sur l'espace public par l'instauration d'un ratio entre surface commerciale intérieure et surface extérieure, afin de limiter les effets d'aubaine et les déséquilibres ;

Considérant que cela implique une police municipale dotée de moyens humains et d'une organisation adaptée pour sanctionner les occupations abusives du domaine public ainsi que les nuisances sonores, notamment en soirée et de nuit ;

Delphine Bürkli et l'exécutif municipal du 9^e arrondissement émettent le vœu que le Maire de Paris :

- **modifie le règlement des étalages et terrasses parisien (RET), ainsi que ses annexes, notamment financières, conformément aux recommandations du rapport de la Chambre régionale des comptes du 25 juillet 2024, afin de mettre en place une tarification cohérente avec les valeurs locatives commerciales ;**
- **fixe des limites claires d'occupation du domaine public pour chaque établissement, notamment en établissant un ratio entre surface commerciale intérieure et surface de terrasse, afin de prévenir les distorsions de concurrence ;**
- **renforce les moyens et l'organisation du contrôle, afin de garantir le respect effectif du règlement, tant en matière d'occupation du domaine public pour la libre circulation des piétons que de nuisances sonores ;**
- **apporte les correctifs nécessaires à l'application Eudonet, conformément aux recommandations de la Chambre régionale des comptes, afin de disposer d'une information exhaustive facilitant le contrôle, notamment sur le recouvrement des droits de voirie, les amendes, les contrôles et les verbalisations ;**



Sébastien LEPARLIER

CONSEIL DU 9^e ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 11 mai 2026

DÉLIBÉRATION

V.09.2026.002

VŒU PROPOSÉ PAR CAMILLE VIZIOZ-BRAMI, RELATIF À LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES JEUNES AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT PAR LE BIAIS D'UN VŒU ANNUEL.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-12 ;

Vu l'article 19 du règlement intérieur du Conseil du 9^e arrondissement ;

Vu le vœu présenté par Mme Camille Vizioz-Brami, Conseillère de Paris ;

D É L I B È R E :

Est rejeté par 11 voix contre, 2 voix pour (M. Thomas Galarneau et Mme Camille Vizioz-Brami) et 1 abstention (Mme Frédérique Dutreuil) le vœu suivant :

Considérant la Convention internationale des droits de l'enfant, ratifiée par la France en 1990, en particulier son article 12 sur le droit d'être entendu et son article 14 sur la liberté d'opinion et d'expression ;

Considérant que le droit de participation que ces articles établissent est considéré par l'Unicef comme un des quatre droits fondamentaux qui sont des moyens par lesquels tous les autres peuvent être réalisé ;

Considérant que ce droit permet de reconnaître les enfants comme des citoyens à part entière, disposant de droits obligatoires et non négociable ;

Considérant que la Ville de Paris a engagé depuis, un travail profond et apprécié sur cette dimension de la participation des enfants et des jeunes depuis 2003 avec le Conseil Parisien de la Jeunesse (CPJ) et depuis 2020 avec la Mission Droits de l'Enfant et l'Assemblée citoyenne des enfants ;

Considérant que ces instances ont pu soumettre avec succès plusieurs vœux au Conseil de Paris sur des sujets variés intéressant la vie des enfants et des jeunes à Paris, autour de l'offre de loisirs et de culture, du tri des déchets, ou de la santé mentale par exemple ;

Considérant que le 9^e arrondissement ne méconnaît pas l'importance des instances participatives des enfants et des jeunes, proposant un Conseil municipal des enfants du 9^e (CME9) ainsi qu'un programme citoyen et culturel « Jeunes en Mairie » mené en partenariat avec Sciences Po Paris ;

Considérant que si le CME9 organise tous les ans une séance plénière au cours de laquelle il présente ses propositions et ses avis à la Maire du 9^e, mais que cela ne se traduit pas par une reconnaissance symbolique par l'ensemble des élus et par un débat du conseil d'arrondissement, alors même que cela renforcerait la prise en compte effective de ces propositions et donnerait aux enfants une idée plus complète du processus délibératif ;


Sébastien LEPARLIER

CONSEIL DU 9^E ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 11 mai 2026

DÉLIBÉRATION

V.09.2026.002 (suite)

Considérant que, de même, la possibilité de préparer et présenter un vœu soumis au Conseil d'arrondissement pourrait constituer un débouché précieux et valorisant pour les jeunes du programme « Jeunes en Mairie » ;

Le Conseil du 9^e arrondissement, sur proposition de Camille Vizioz-Brami, élue socialiste, émet le vœu que :

- **le Conseil municipal des enfants puisse adopter dans sa séance plénière un vœu qui sera présenté (par les enfants représentant le CME9) et discuté par le conseil d'arrondissement ;**
- **la même possibilité d'adopter et de présenter un vœu au Conseil d'arrondissement pour délibération et vote soit offerte au jeunes dans le cadre du programme « Jeunes en Mairie » en mairie du 9^e.**


Sébastien LEPARLIER

CONSEIL DU 9^E ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 11 mai 2026

DÉLIBÉRATION

V.09.2026.003

VŒU PROPOSÉ PAR CAMILLE VIZIOZ-BRAMI, RELATIF À L'AVENIR DES STRUCTURES GÉRÉES PAR LA FONDATION ŒUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON DANS LE 9^E ARRONDISSEMENT.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-12 ;

Vu l'article 19 du règlement intérieur du Conseil du 9^e arrondissement ;

Vu le vœu présenté par Mme Camille Vizioz-Brami, Conseillère de Paris ;

D É L I B È R E :

Est rejeté par 11 voix contre et 3 voix pour (Mme Frédérique Dutreuil, M. Thomas Galarneau et Mme Camille Vizioz-Brami) le vœu suivant :

Considérant l'importance des professionnels du soin et de la santé dans la vie quotidienne de tous et toutes ;

Considérant les légitimes revalorisations qui ont été accordées à ces personnels dans le cadre du Ségur de la Santé, et qui permettent d'atténuer les effets de tension des recrutements sur ce secteur-clé ;

Considérant les difficultés réelles de nombreuses associations du social et de la santé dans le contexte économique actuel de la France, marqué notamment par la hausse des coûts des fluides, et dans le contexte parisien du coût de l'immobilier ;

Considérant l'engagement très fort de la Ville de Paris ces dernières années dans l'accompagnement des structures de la santé et du social confrontées à ces difficultés, et particulièrement en direction de la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon (FOCSS) ;

Considérant que malgré le soutien de la Ville, la FOCSS a annoncé le 14 avril dernier un plan de cession de l'ensemble de ses activités ;

Considérant que le 9^e arrondissement bénéficiait de plusieurs de ces activités, notamment les rencontres du relais petite enfance, organisés dans les locaux des Poussins du 9^e à la mairie, les lundi, jeudis et vendredis des semaines impaires ;

Considérant que la FOCSS dispose également d'un centre d'accueil de jour en direction des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, ressource particulièrement précieuse pour ces personnes et leurs aidantes et aidants ;


Sébastien LEPARLIER

CONSEIL DU 9^e ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 11 mai 2026

DÉLIBÉRATION

V.09.2026.003 (suite)

Considérant que la Ville de Paris a d'emblée engagé un important travail d'analyse réunissant les partenaires institutionnels tels que la CNAF, la CAF, les directions et les acteurs de la FOCSS, avec les adjoints et maires d'arrondissements concernés ;

Considérant que les repreneurs potentiels ont jusqu'au 15 juin pour se positionner, et que la Ville sera vigilante au maintien du niveau de service public et au devenir des quelque 2000 salarié.es de la FOCSS ;

Considérant qu'il est important que cette exigence soit affirmée par tous les arrondissements concernés pour ;

Le Conseil du 9^e arrondissement, sur proposition de Camille Vizioz-Brami, élue socialiste, émet le vœu que :

- **les activités de la FOCSS localisées dans le 9^e arrondissement soient maintenues dans le cadre de l'éventuelle reprise du groupe ;**
- **une solution soit trouvée avec l'ensemble des partenaires institutionnels pour garantir la pérennité de l'ensemble des actions de la FOCSS et le maintien des emplois concernés.**



Sébastien LEPARLIER

CONSEIL DU 9^E ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 11 mai 2026

DÉLIBÉRATION

V.09.2026.004

VŒU AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 9^E, PRÉSENTÉ PAR FRÉDÉRIQUE DUTREUIL ET THOMAS GALARNEAU, POUR LE GROUPE ÉCOLOGISTE ET SOCIAL DE PARIS 9^E, RELATIF À L'ACCUEIL ET À L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION D'HÉBERGEMENT D'URGENCE DANS LE 9^E ARRONDISSEMENT.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-12 ;

Vu l'article 19 du règlement intérieur du Conseil du 9^e arrondissement ;

Vu le vœu présenté par Mme Frédérique Dutreuil, Conseillère de Paris ;

D É L I B È R E :

Est rejeté par 11 voix contre et 3 voix pour (Mme Frédérique Dutreuil, M. Thomas Galarneau et Mme Camille Vizioz-Brami) le vœu suivant :

Considérant les engagements forts pris par le Maire de Paris, Emmanuel Grégoire, dans le cadre du plan « zéro enfant à la rue », avec un objectif clair : qu'aucun enfant ne dorme à la rue à Paris, en priorisant les publics les plus vulnérables, notamment les mineurs non accompagnés et femmes seules avec enfants ;

Considérant que cet engagement s'accompagne d'un effort massif de la Ville de Paris pour renforcer les capacités d'accueil, développer de nouvelles places d'hébergement, améliorer l'accompagnement social afin de leur permettre de se réinsérer et garantir un accès effectif aux droits et l'accompagnement des publics en situation de rue vers des solutions d'hébergement pérennes ;

Considérant que la Ville de Paris prend ses responsabilités pour garantir un accueil digne, y compris lorsque l'État se montre défaillant dans la mise en œuvre de ses compétences en matière d'hébergement d'urgence ;

Considérant que, lorsque la Ville de Paris est contrainte de mobiliser ses gymnases pour répondre à des besoins exceptionnels, elle veille à informer immédiatement les clubs sportifs et les groupes scolaires concernés, afin de leur permettre d'anticiper et d'adapter l'organisation de leurs activités ;

Considérant qu'au-delà de la mise à l'abri, l'enjeu est celui d'un accompagnement global, digne et respectueux, permettant une réelle insertion sociale et professionnelle des familles accueillies ;

Sur proposition de Frédérique Dutreuil et Thomas Galarneau, pour le groupe Écologiste et social de Paris 9^e, le Conseil du 9^e arrondissement émet le vœu que :

- **la Mairie du 9^e arrondissement procède à l'identification de lieux inoccupés pouvant être mobilisés pour l'accueil de personnes en situation de grande vulnérabilité, afin que notre arrondissement soit pleinement partie prenante de l'effort de solidarité parisien.**



Sébastien LEPARTIER

DÉLIBÉRATION

V.09.2026.005

VŒU AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 9^E, PRÉSENTÉ PAR FRÉDÉRIQUE DUTREUIL ET THOMAS GALARNEAU, POUR LE GROUPE ÉCOLOGISTE ET SOCIAL DE PARIS 9^E, ET CAMILLE VIZIOZ-BRAMI, POUR LES SOCIALISTES, RELATIF AUX FERMETURES DE CLASSES DANS L'ARRONDISSEMENT.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-12 ;

Vu l'article 19 du règlement intérieur du Conseil du 9^e arrondissement ;

Vu le vœu présenté par Mme Frédérique Dutreuil, Conseillère de Paris ;

D É L I B È R E :

Est rejeté par 11 voix contre et 3 voix pour (Mme Frédérique Dutreuil, M. Thomas Galarneau et Mme Camille Vizioz-Brami) le vœu suivant :

Considérant que l'école publique est un pilier fondamental pour l'émancipation des jeunes et l'égalité républicaine ;

Considérant que la taille des classes constitue un déterminant essentiel de la réussite scolaire, en particulier pour les élèves les plus fragiles, comme le démontrent de nombreuses études en sciences de l'éducation ;

Considérant que, pour la troisième année consécutive, des suppressions importantes de postes d'enseignant·e·s sont actées dans l'Académie de Paris, révélant une politique éducative guidée par des logiques comptables, se traduisant notamment par la fermeture de 155 classes dans le premier degré et la suppression de 112 postes d'enseignant·e·s dans le second degré ;

Considérant que, dans le 9^e arrondissement, ces décisions se traduisent par deux fermetures de classe en maternelle (Grange Batelière et Rochechouart) et trois fermetures de classe en élémentaire (Milton, Buffault et Clichy) ;

Considérant que ces fermetures auront pour conséquence directe l'augmentation des effectifs par classe au détriment du suivi individualisé des élèves, aggravant ainsi les inégalités d'apprentissage, dégradant les conditions de travail des équipes éducatives et accentuant les écarts entre les élèves comme entre les établissements ;

Considérant que si l'école publique subit chaque année des coupes budgétaires, le gouvernement finance toujours abondamment les écoles privées, qui bénéficient de 12 à 13 milliards d'euros de financements publics par an ;


Sébastien LEPARLIER

CONSEIL DU 9^e ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 11 mai 2026

DÉLIBÉRATION

V.09.2026.005 (suite)

Considérant que la baisse du nombre d'enfants dans les écoles publiques du 9^e ne saurait justifier ces suppressions de postes et ces fermetures de classes dans un contexte où les effectifs par classe sont actuellement trop nombreux pour garantir pleinement la réussite éducative de nos enfants, en particulier les plus en difficulté ;

Considérant qu'au regard des enjeux majeurs de notre système éducatif public pour l'avenir de nos enfants, nous ne pouvons aborder la prochaine rentrée scolaire dans une logique purement comptable mais que nous devrions au contraire préserver l'intégralité des classes et le développement de projets culturels, sportifs ou éco-citoyens ;

Considérant l'ambition de la Ville de Paris aspirant à ce que chaque classe soit dotée d'un·e enseignant·e ;

Considérant l'engagement constant de la Ville de Paris en faveur de la réussite éducative, de l'inclusion scolaire et de la mixité sociale ;

Sur proposition de Frédérique Dutreuil et Thomas Galarneau, pour le groupe Écologiste et Social de Paris 9^e, et de Camille Vizios-Brami, pour les Socialistes, le Conseil du 9^e arrondissement émet le vœu que :

- la Ville de Paris et la Mairie du 9^e s'opposent fermement aux fermetures de classes et suppressions de postes d'enseignant·e·s ;
- que la baisse démographique soit mise à profit pour réduire les effectifs par classe et améliorer les conditions d'apprentissage dans l'enseignement public, plutôt que de justifier des suppressions de moyens ;
- que l'État garantisse une répartition équilibrée de l'effort entre enseignement public et privé sous contrat, afin de ne pas aggraver les déséquilibres existants ;
- que des moyens supplémentaires soient alloués à l'Académie de Paris pour renforcer les équipes pédagogiques, notamment les dispositifs de remplacement et l'accompagnement des élèves à besoins spécifiques ;
- que la question de la mixité sociale soit placée au cœur de la politique éducative parisienne, en évitant toute décision susceptible d'accentuer la ségrégation scolaire ;
- que la Maire du 9^e demande au rectorat de recevoir au plus vite une délégation d'association de parents d'élèves et d'élue·s du 9^e représentant tous les groupes politiques du conseil d'arrondissement afin de faire un point précis sur la situation des écoles publiques de notre arrondissement.



Sébastien LEPARLIER

CONSEIL DU 9^E ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 11 mai 2026

DÉLIBÉRATION

V.09.2026.006

VŒU AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 9^E, PRÉSENTÉ PAR THOMAS GALARNEAU ET FRÉDÉRIQUE DUTREUIL, POUR LE GROUPE ÉCOLOGISTE ET SOCIAL DE PARIS 9^E, ET PAR CAMILLE VIZIOZ-BRAMI, POUR LES SOCIALISTES, RELATIF AUX DROITS, ET AU SOUTIEN DANS LE 9^E ARRONDISSEMENT, DES PERSONNES LGBTQIA+.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-12 ;

Vu l'article 19 du règlement intérieur du Conseil du 9^e arrondissement ;

Vu le vœu présenté par M. Thomas Galarneau, Conseiller du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Est amendé à l'unanimité le vœu suivant :

Considérant que le 17 mai marque, tous les ans depuis 2005, la Journée mondiale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie ;

Considérant que de nombreux pays criminalisent encore les relations sexuelles entre personnes du même sexe, comme le démontre les récents reculs au Sénégal et qu'à nos frontières en Europe, certains proposent à l'image de la Russie d'interdire ce qu'ils nomment « propagande LGBT » ;

Considérant que la Cour de justice de l'Union européenne a clairement sanctionné le 21 avril dernier une loi hongroise pénalisant tout contenu « promouvant la divergence par rapport à l'identité personnelle correspondant au sexe à la naissance, le changement de sexe ou l'homosexualité », estimant qu'elle portait atteinte de manière « manifeste » et « particulièrement grave » aux droits des personnes LGBTQIA+, et précisant que « Cette loi est contraire à l'identité même de l'Union en tant qu'ordre juridique commun dans une société caractérisée par le pluralisme » ;

Considérant la banalisation des discours transphobes et ses conséquences sur l'augmentation des violences à l'égard des personnes trans ;

Considérant que le droit français, dans la droite ligne des valeurs fondamentales de l'Union européenne, interdit fermement les discriminations et violences en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, mais que ces dernières restent encore trop nombreuses ;

Considérant que les services de sécurité intérieure dénombraient en 2024 (dernier chiffre disponible), en France, 4 800 infractions en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre, dont 63 % de crimes ou délits, en hausse de 5 % par rapport à l'année précédente ;



Sébastien LEPARLIER

DÉLIBÉRATION

V.09.2026.006 (suite)

Considérant que ces actes sont en augmentation constante depuis 2016, alors même que le recours au dépôt de plainte reste extrêmement faible pour ce type d'actes (de l'ordre de 4 % selon l'enquête Vécu et Ressenti en matière de sécurité) ;

Considérant que les associations LGBTQIA+ effectuent un travail remarquable d'information, de sensibilisation et d'accompagnement des victimes, palliant bien souvent les manques des dispositifs généralistes existants ;

Considérant que cette journée doit donc permettre une mobilisation exemplaire et sans faux-semblants de l'ensemble de notre collectivité ;

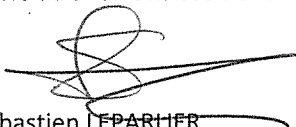
Considérant que la Ville de Paris, à l'instar de nombreuses collectivités partout dans le monde, témoigne de cet engagement en pavoisant la façade de l'Hôtel-de-Ville avec le drapeau arc-en-ciel, symbole de la lutte pour l'égalité des personnes LGBTQIA+, le 17 mai et pour la Marche des fiertés à Paris ;

Considérant que de nombreuses mairies d'arrondissement font de même ;

Considérant que le Tribunal administratif de Paris a clairement énoncé que l'affichage du drapeau arc-en-ciel a « avant tout pour objet d'exprimer un attachement à des valeurs de tolérance et de lutte contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, lesquelles sont prohibées en vertu de la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 » et que dans ces conditions, il ne saurait être regardé comme revêtant « un caractère politique non conforme aux exigences qui découlent du principe de neutralité des personnes publiques » ;

L'ensemble des élus du Conseil du 9^e arrondissement émettent le vœu qu'à l'exemple notamment de la Mairie du 9^e, l'ensemble des mairies d'arrondissement :

- **mettent sur leur fronton un drapeau arc-en-ciel ou une banderole à ces couleurs ;**
- **communiquent à ce sujet un message de sensibilisation sur ses relais d'information (newsletters et posts réseaux sociaux), soit le 17 mai soit pour le Mois des fiertés LGBTQIA+ en juin ;**
- **facilitent l'organisation d'événements de sensibilisation via la mise à disposition de moyens aux associations ;**
- **accueillent des événements faisant valoir les associations œuvrant sur ces sujets à destination du grand public de l'arrondissement.**


Sébastien LEPARTIER

DÉLIBÉRATION

Q.09.2026.002

QUESTION ORALE DE CAMILLE VIZIOZ-BRAMI, CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU 9^E ARRONDISSEMENT.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-12 ;

Vu les articles 22 et 23 du règlement intérieur du Conseil du 9^e arrondissement ;

Vu la question orale présentée par Mme Camille Vizioz-Brami, Conseillère de Paris ;

D É L I B È R E :

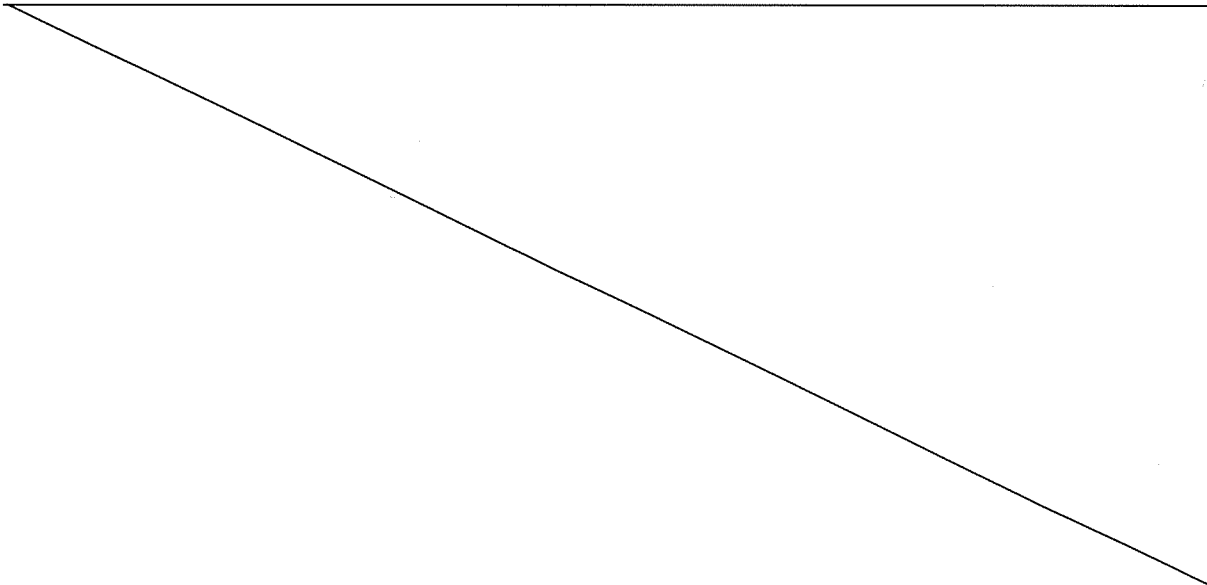
La question suivante a été présentée et n'a pas fait l'objet de vote.

Mme la Maire,

Comme le prévoit l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, notre Conseil doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, le règlement intérieur précédemment adopté continuant à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Si la loi et la jurisprudence déterminent les grands principes de droit applicables, le règlement intérieur fixe les modalités d'organisation des séances; il pourrait être pertinent de travailler dans un esprit de consensus large avec toutes les nuances politiques représentées au conseil pour mener à bien cette importante tâche.

Mme la Maire peut-elle nous indiquer la manière dont elle souhaite procéder pour actualiser cet important document ?




Sébastien LEPARLIER

CONSEIL DU 9^E ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 11 mai 2026

DÉLIBÉRATION

Q.09.2026.003

QUESTIONS ORALES DÉPOSÉES PAR THOMAS GALARNEAU ET FRÉDÉRIQUE DUTREUIL, POUR LE GROUPE ÉCOLOGISTE ET SOCIAL DE PARIS 9^E, RELATIVES À LA CATÉGORISATION DES ÉLU-ES SUR LES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE L'ARRONDISSEMENT.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-12 ;

Vu les articles 22 et 23 du règlement intérieur du Conseil du 9^e arrondissement ;

Vu les questions orales présentées par M. Thomas Galarneau, Conseiller du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Les questions suivantes ont été présentées et n'ont pas fait l'objet de vote.

Dans l'ensemble des sites internet des mairies d'arrondissement, un onglet « Municipalité » permet d'accéder à une présentation des élu-es de l'arrondissement. Le 9^e arrondissement se distingue en étant le seul à faire apparaître une catégorie intitulée « Conseillers d'arrondissement d'opposition ».

Cette distinction est également reprise sur la plaque affichée à l'entrée de la mairie, où les conseillères et le conseiller qui ne figuraient pas sur la liste conduite par Mme Delphine Bürkli sont identifiés séparément comme élus d'opposition.

Par ailleurs, lors de la précédente mandature, ces mêmes élu-es n'étaient pas visibles sur certains supports d'affichage public, notamment sur les affichages des établissements scolaires. De façon plus générale, il est régulièrement constaté que ces élu-es ne figurent pas sur les photographies officielles, notamment à l'occasion des cérémonies.

Dans ce contexte, pourriez-vous préciser les raisons pour lesquelles la catégorie « Conseillers d'arrondissement d'opposition » a été retenue dans le 9^e arrondissement, alors que dans les autres arrondissements les élu-es sont présentés de manière uniforme sous l'intitulé « Conseillers d'arrondissement », la distinction reposant sur leur appartenance à des groupes politiques différents ?

D'autre part, pouvez-vous nous indiquer si vous envisagez de faire évoluer ces pratiques afin de garantir une représentation conforme aux résultats électoraux, en veillant à ne pas invisibiliser des élu-es issus de la majorité municipale parisienne ?

Enfin, pourriez-vous préciser le protocole en vigueur concernant le placement des élu-es lors des cérémonies officielles ?


Sébastien LEPARLIER

CONSEIL DU 9^E ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 11 mai 2026

DÉLIBÉRATION

Q.09.2026.004

QUESTION ORALE DÉPOSÉE PAR THOMAS GALARNEAU, DU GROUPE ÉCOLOGISTE ET SOCIAL DE PARIS 9^E, RELATIVE À L'ACCUEIL DES NOUVEAUX ÉLUS DANS LE 9^E ARRONDISSEMENT.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-12 ;

Vu les articles 22 et 23 du règlement intérieur du Conseil du 9^e arrondissement ;

Vu la question orale présentée par M. Thomas Galarneau, Conseiller du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

La question suivante a été présentée et n'a pas fait l'objet de vote.

Depuis mon élection du 22 mars 2026 en tant que conseiller d'arrondissement, je n'ai bénéficié d'aucun accueil au sein de la mairie : ni visite, ni formation, ni rencontre avec les services, malgré mes demandes.

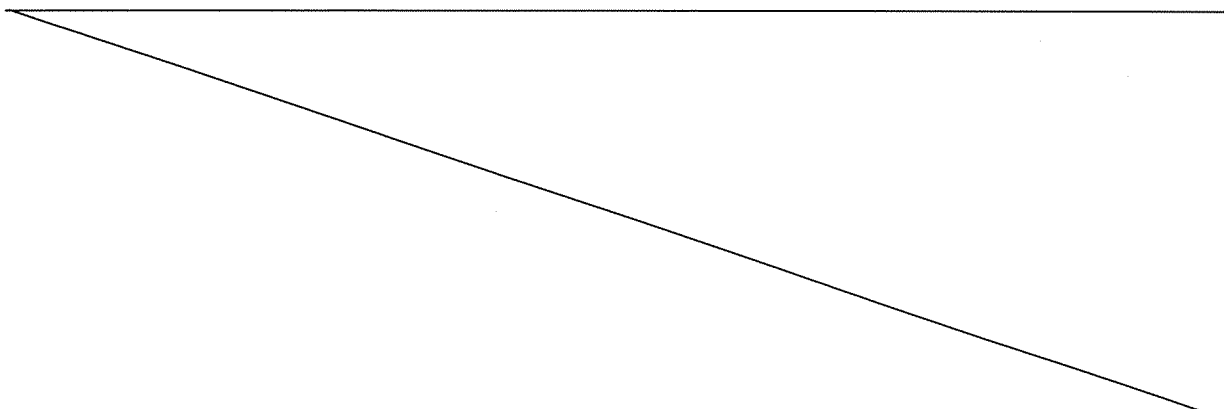
Je n'ai pas non plus reçu de documents expliquant le fonctionnement du conseil d'arrondissement, le protocole ou les modalités de dépôt d'un vœu ou d'une question.

Par ailleurs, j'ai été appelé un lundi à 10h45 pour venir récupérer mon ordinateur le jour même avant 12h, sans autre possibilité. Il m'a également été indiqué par courriel que je disposais d'un bureau, sans précision sur sa localisation ni sur la manière d'en obtenir la clé.

À titre d'exemple, dans le 17^e arrondissement, l'ensemble des nouveaux élus sont conviés à une visite de la mairie et une formation, peu importe la liste sur laquelle ils étaient.

Dans ces conditions, pouvez-vous nous préciser quelles sont les modalités d'accueil et d'accompagnement prévues pour les nouveaux élus ?

Envisagez-vous de mettre en place un cadre plus clair afin de permettre à chacun d'exercer son mandat dans de bonnes conditions dès le début ?



Le Directeur général des services
de la Mairie du 9^e arrondissement


Sébastien LEPARLIER



Millésime

N° de page

2	6
---	---

0	7	8
---	---	---

CONSEIL DU 9^E ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 11 mai 2026

DÉLIBÉRATION

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour de la séance du Conseil du 9^e arrondissement étant épuisé, la séance est levée à 21h14.

(FEUILLE DE PRÉSENCE CI-ANNEXÉE)


Sébastien LEPARLIER

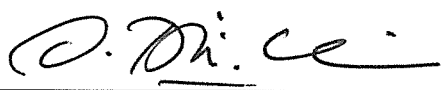
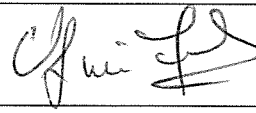
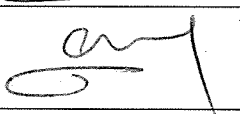
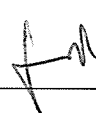
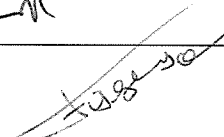
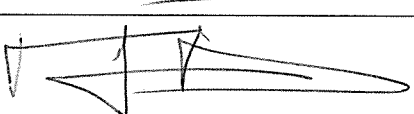
CONSEIL DU 9^E ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 11 mai 2026

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 11 MAI 2026 À 18H30

FEUILLE DE PRESENCE

N O M S	É M A R G E M E N T S
Mme Delphine BÜRKLI, Maire	
Mme Adeline GUILLEMAIN	
M. Paul BOIVIN	
Mme Virginie MERGOIL	
M. Jean-Pierre PLAGNARD	
M. Alexis GOVCIYAN	
M. Nicolas COUR	Excusé
Mme Maud LELIEVRE	
M. Gilles FISZENSON	
Mme Amélie BLANCKAERT	Excusée
Mme Catherine CAGGEGI	
Mme Frédérique DUTREUIL	
M. Thomas GALARNEAU	
Mme Camille VIZIOZ-BRAMI	